

Pension alimentaire

Par Amaandiiine

Bonjour,

J'ai divorcé du père de mes enfants y a quelques mois déjà.

Après des semaines de discutions entre nous, nous aimerais réessayer une vie ensemble plus tard si tout ce passe bien.

Actuellement il me verse une pension alimentaire pour les enfants.

Ma question est donc, comment se passe l'arrêt de cette pension quand une vie commune reprend avec son ex mari ? Nous avons divorcé à l'amiable et sans passer par un juge.

Seulement en présence de nos avocat et une convention de divorce déposé chez le notaire.

Cordialement

Par yapasdequois

Bonjour,

Si la pension a été convenue à l'amiable, vous pouvez décider de la même façon de l'interrompre.

Par Amaandiiine

Bonjour, merci pour votre réponse.

Comment cela ce passe t'il ?

Doit je reprendre contacte avec mon avocate pour décider de l'interrompre ?

Cordialement

Par Amaandiiine

Je vous remercie de m'avoir donné des réponses à mes questions

Par kang74

Bonjour

Divorcer à l'amiable ne veut pas dire qu'il n'y a pas de décisions ayant force de jugement : ce à quoi sert une convention homologuée devant un notaire .

Pendant cette période d'essai, le mieux est donc de suivre le jugement, qu'il vous verse la pension . Et que bien sûr elle soit restitué par vos soins sous une forme ou une autre .

Cela évitera les problèmes eventuels, si cet " essai" n'est pas validé .

Par Amaandiiine

Bonjour,

Quels seront les démarches à suivre pour une éventuelle vie commune dans le futur ?

Cordialement